



Police Municipale
Affaire suivie par M. LE MOIGNIC Guy

VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

Tél. 02 97 24 01 23

Fax 02 97 24 16 56

courrier.mairie@ville-auray.fr



Fédération des taxis indépendants du
Morbihan
4, résidence beau soleil
56250 SAINT NOLF

AURAY, le 03 novembre 2005

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 10 octobre courant.

Nous avons fait droit à votre requête concernant les emplacements réservés aux taxis extérieurs ayant fait l'objet d'une réservation. C'est l'aboutissement d'un compromis, et autant je conçois qu'il ne vous donne pas entièrement satisfaction, je considère que c'est un progrès en ce sens qu'il satisfait l'une de vos demandes les plus récurrentes.

Comme vous le savez la place Raoul Dautry a été réaménagée ces dernières années, après consultation des exploitants de taxi. Il en a résulté l'aménagement de la place Dautry actuel, avec l'organisation d'espaces en fonction des usages, dont l'activité des taxis. Il n'est pas envisagé actuellement de revenir sur ce qui a été fait.

La création de ces deux emplacements près du pignon de la poste n'a pas été décidée à la légère, mais après concertation. Ces emplacements sont très proches de l'accès à la gare SNCF. En ce qui concerne l'insécurité, je suis surpris, il n'y a pas eu à ma connaissance de faits d'agression. Permettez-moi de ne pas partager votre appréciation, dans la mesure où aucun événement de la nature de ceux que vous craignez ne s'est produit à cet endroit. Sur cet aspect de votre courrier je considère qu'il y a loin entre l'insécurité ressentie et l'insécurité réelle.

En ce qui concerne la station des taxis, la réponse à votre question est contenue dans l'article 6 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2002 qui régleme votre activité à AURAY en particulier en ce qui concerne la circulation. Je cite « **les taxis extérieurs à la commune d'Auray ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la commune. Ils peuvent toutefois stationner dans la commune s'ils ont fait l'objet d'une réservation préalable dont les conducteurs devront apporter la preuve en cas de contrôle.** ».

Il est vrai qu'à diverses reprises vous aviez évoqué le panneau portant le libellé sens interdit sauf taxis d'Auray.

La mention « d'Auray » ajoutée sera prochainement supprimée. Mais pour autant, l'accès des taxis extérieurs peut poser des problèmes du fait qu'il n'existe qu'une seule voie de circulation et qu'elle est occupée par les taxis d'Auray en attente.

Je vous prie de croire monsieur le président en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint au Maire
Michel GOBERT